

L'Aujardière 3ème partie

La seigneurie confère au Seigneur un droit symbolique, fiscal et judiciaire sur les terres et sujets de son domaine. Elle a donc un rôle hiérarchique, de représentation de l'ordre, mais aussi celui de faire vivre, voire d'enrichir le Seigneur.

L'exploitation des terres se fait par le faire-valoir indirect : Le Seigneur, propriétaire ou bourgeois plus tardivement, loue les terres à un paysan selon deux modes :

- **En métayage**, qui correspondait la plupart du temps à un partage à moitié-fruit de la récolte, ce partage pouvant s'accompagner de corvées et de redevances fixes.
- **En fermage**, c'est-à-dire contre un loyer fixe dénommé le plus souvent cens, c'était le cas du fief de l'Aujardière.

Les fermiers « étaient à la merci des pressions » des propriétaires. Ceux-ci ne craignaient pas d'en abuser. A la Saint-Michel le 29 septembre, les baux arrivaient à leur terme. Outre le montant du fermage, le fermier devait aussi au propriétaire un certain nombre de journées de travail gratuit, par exemple trois jours de charrue homme, cheval et matériel, un homme chaque jour pendant la durée des foins, débarder du bois, voire nourrir les animaux domestiques... Par ailleurs, le propriétaire pouvait en toute liberté chasser sur les terres de son fermier, sans se préoccuper des cultures. Les rapports entre le fermier et son bailleur étaient quasi-féodaux.

L'avènement du statut du fermage en 1946, à l'initiative de Tanguy-Prigent, Ministre de l'Agriculture, changea les comportements, instaura le renouvellement automatique des baux et limita les clauses de résiliation à l'initiative du bailleur. **Les baux à ferme se renouvellent désormais perpétuellement par tacite reconduction. Ils peuvent être légués ou cédés par le titulaire, ce qui en fait une quasi-propriété.** Les baux ne peuvent être résiliés par le propriétaire que pour défaut d'exploitation du fonds, non-paiement du fermage ou expropriation pour cause d'utilité publique. Malgré cette évolution significative, le paysan reste respectueux envers le bourgeois propriétaire. Il demande l'autorisation pour tous changements au sein de la métairie : nouvelle destination des terres, arrachages d'arbres, modification des eaux de ruissellement, modification du bâti ...

Victor et Jean-Claude se rappellent du cérémonial pour le paiement des fermes. Avec l'évolution, le fermage était réglé à la St Georges. Pour l'occasion rien ne trainait autour de la ferme, la cour était aussi propre que possible. Le propriétaire arrivait avec voiture et chauffeur. Le chauffeur s'empressait de descendre de voiture pour ouvrir la porte à Monsieur pendant que les parents Burot venaient à sa rencontre, le saluant avec déférence, enlevant la casquette par politesse, puis l'invitant dans la pièce principale, la cuisine, où le montant du fermage était prêt, tout en liquidités. Celles-ci étaient recomptées plusieurs fois pour s'assurer qu'il ne manquait rien. Après quelques entretiens sur le bon déroulement de l'activité de l'année, la soirée se terminait dans la convivialité, arrosée par un Muscadet ou un Auberlin avant que le propriétaire reparte à son domicile nantais.

Le patronyme de la famille Lebrin à l'Aujardière remonte à 1856 où Louis Lebrin épousa Angélique Bourget dont les parents exploitaient une des 2 métairies de l'Aujardière. Leur fils Louis y est né en 1858, puis leur petit-fils Louis en 1886, puis leur arrière-petit-fils Louis en 1914, puis leur arrière-arrière-petit-fils Louis en 1946, pour arriver enfin à l'exploitant actuel Olivier. Le patronyme des Burot remonte à 1920 où Jean Burot épousa Jeanne Bourget dont les parents exploitaient l'autre métairie. En 1947, c'est au tour de Victor de prendre la suite de son oncle facilitée par la loi de 1946, puis Jean-Claude son fils en 1974 et enfin son petit fils Laurent. Les 2 familles ont comme ascendants communs Jacques Bourget et Perrine Allard dont cette dernière est née à l'Aujardière en 1792. Plus récemment ces 2 familles ont un lien de parenté avec Clémentine Rivet, épouse en première noce de Louis Lebrin né en 1886, mort pour la France au conflit de 14 /18 et, en seconde noce, de Jean Couillaud. Elle est l'arrière-grand-mère de Laurent, Céline, Isabelle, Nadine et Olivier. Une belle réussite pour ces familles qui sont restées exploitantes de ce fief seigneurial malgré les changements de propriétaires successifs et qui par le fruit de leur travail, ont pu l'acquérir. Une belle leçon de patience et de persévérance et de labeur pour l'époque qui est la nôtre.



J.P. descendant de Bordier